

Syndicat National F.O des Lycées et Collèges (SN.FO.LC)

SN.FO.LC 77: snfolc77@yahoo.fr,

SN.FO.LC 93: snfolc93@gmail.com Tel : 06.63.14.12.45

SN.FO.LC 94: snfolc94@gmail.com

Site: www.snfolc-creteil.fr Tel: 01.49.80.91.95 ou 68.92 – 11-13 rue des archives, 94000 Créteil

Janvier 2016 INFOS CARRIERES – À AFFICHER

PROMOTION PAR LISTE D'APTITUDE

Envoyer le double de la candidature à FO

ACCES AU CORPS DES AGREGES

Demandes du 4 au 27 janvier 2016 sur I-Prof

Conditions:

- être en activité dans l'un des corps : certifié, PLP, PEPS (au 31/12/2015),
- être âgé d'au moins 40 ans (au 01/10/2016),
- justifier de 10 ans de service dont 5 ans dans le corps (au 01/10/2016).

Procédure :

- Se connecter à I-PROF, menu « les services ». La procédure y est expliquée. Obligation de rédiger un CV + lettre de motivation *datée* et validée.

<u>Calendrier</u>

- Candidature et constitution du dossier du 4 au 27 janvier 2015
- Avis des chefs d'établissement (TFav, Fav, Réservé, Défav) du 28/01 au 5/2/2015.
- Avis de l'inspection (TFav, Fav, Réservé, Défav) du 28/01 au 05/02/2016.
- CAPA 17 mars, puis CAPN 18-20 mai.

<u>Références</u> : circulaire rectorale 2014-133 du 23/12/2014, BO n°47 du 18/12/2014

• ACCES AUX CORPS DES CERTIFIES, PEPS, CPE

Demandes du 4 au 27/1/2016 sur I-Prof (SIAP)

2 manières (parfois cumulatives) d'accéder à ces corps par liste d'aptitude.

- Accès au corps des certifiés, PEPS (Décrets de 1972 et de 1980)
- Accès au corps de certifiés, PEPS, PLP, CPE pour les adjoints d'ens. (AE) et les chargés d'enseignement (CE) (décrets de 1970 et de 1980)

Dans les deux cas :

<u>Procédure</u> : sur I-PROF, menu « les services ». (SIAP)
<u>Calendrier</u> : Candidature et constitution du dossier du **4 au 27**janvier **2016**

- le rectorat adresse un accusé de réception à retourner au Rectorat, après avis du supérieur hiérarchique, pour le 4 **février** avec une lettre de motivation.
- CAPA: 21/03, CAPN: 22-23/06 (cert), 2/6 (PEPS), 3/6 (CPE).

Référence : circulaire rectorale 2015-147 et 148 du 24/12/2015,

CONGES FORMATION Demandes jusqu'au 10 FEVRIER 12H

Demandes sur : http://cfpens.ac-creteil.fr

- ▶ Les pièces à l'appui de la demande (admissibilité au concours, lettre du directeur de thèse, ...) devront être retournées au Rectorat (DAFPEN) par voie postale avant le 1er mars 2016 ou par transfert en ligne avant le 13 mars 2016.
- ► Les chefs d'établissement émettent un **avis** dès la fermeture du serveur et jusqu'au 6 mars.
- ▶ Les collègues qui bénéficieront d'un congé formation restent titulaires de leur poste, <u>cependant</u> ceux qui auront un congé d'une durée égale ou supérieure à 7 mois, seront affectés, au retour de leur congé et jusqu'à la fin de l'année scolaire à titre provisoire comme TZR. Ils retrouveront naturellement leur poste à la rentrée suivante.
- ▶ La réponse du rectorat suite à votre demande sera donnée dans les derniers jours de juin par envoi électronique sur votre boite mail professionnelle (*prénom.nom@ac-creteil.fr*). Boite professionnelle à consulter régulièrement pour le suivi de la demande.

Les NON TITULAIRES peuvent demander un congé formation, notamment pour préparer un concours (avec 3 ans de service public à temps complet)

Ils bénéficient dans ce cas du maintien à 100% de leur paye. (85% pour les titulaires).

Ils ne sont pas soumis à l'application des critères de sélection (cf ci-dessous)

Classement des demandes / conditions d'attribution

Les dossiers sont classés en 3 catégories :

- A) Formation qualifiante, formations universitaires, réorientation, formation continue, mobilité professionnelle.
- B) Préparation d'un concours d'enseignement ou d'éducation
- C) Soutenance de thèse.

A l'intérieur de chaque catégorie, les critères d'attribution sont indiqués précisément sur la circulaire citée en référence.

FAIRE PARVENIR LE DOUBLE DE LA DEMANDE À FO afin que les commissaires paritaires FO appuient votre demande.

Ref : circulaire rectorale 2014-134 du 14 décembre 2015

DATES importantes:

Avancement d'échelon (CAPA):

Certifiés: 12 février CPE et P.EPS: 11 février; COP: 8 février Agrégés: 16-18 février (CAP Nat).

Hors Classe

Agrégés: 14 avril (puis CAPN du 28/06 au 30/06 au ministère)

Certifiés: 24 juin CPE, P.EPS: 21 juin.

Liste d'Aptitude : - Certifiés : 21 mars Agrégés : 17 mars et CAPN 18 au 20 mai.

Demander à FO les fiches de suivi syndical